

## Directives d'action à l'adresse des partenaires commerciaux

---

### I. Demandes et objectifs des directives

SEVEN&i Group s'est toujours efforcé d'être une entreprise honnête à laquelle font confiance les différentes parties concernées par ses activités commerciales, telles que « ses clients, ses partenaires commerciaux, ses actionnaires, les communautés locales ou ses employés ». Cela a été défini dans notre « crédo d'entreprise » depuis l'intégration et nous aspirons à ce que les « Directives d'actions de SEVEN&i Group » soient bien comprises par tous les employés.

La mondialisation de l'économie et la diversification des besoins des parties concernées impliquent aujourd'hui que les entreprises, dans le cadre de leurs responsabilités sociales, s'engagent de manière responsable à garantir le respect des lois et des réglementations, à promouvoir la préservation de l'environnement et à tenir compte des conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris chez les partenaires commerciaux, en relation avec les produits et services gérés par les entreprises elles-mêmes.

À la lumière de ces circonstances, la société a formulé les « Directives d'action à l'adresse des partenaires commerciaux de SEVEN&i HLDGS (les « Directives ») » en 2007 et les a actualisées en 2017. La Société considère que la compréhension et la mise en œuvre des Directives par les partenaires commerciaux directs de chaque société du groupe permettront non seulement des activités stables pour les partenaires commerciaux et chaque société du groupe, par la réduction du risque de suspension d'activité en raison de la violation des lois et des réglementations et de la prévention du boycott des clients à la suite de tels incidents, mais que cela entraînera également le maintien et l'amélioration de la sécurité et de la qualité des produits. Nous sommes également convaincus que la compréhension et la mise en œuvre des dispositions du groupe et de l'objet des Directives par les partenaires commerciaux directs, mais également par les fournisseurs auprès desquels les partenaires commerciaux se procurent les produits et les matières premières traités dans le groupe permettront d'obtenir une plus grande confiance des différentes parties concernées et que nous pourrions ainsi contribuer à la réalisation d'une société durable, et coexister et prospérer ensemble.

Cette conviction nous amène à demander à nos partenaires commerciaux de mettre au point des systèmes garantissant la conformité aux Directives par leur société, ainsi que par les fournisseurs de leur société.

Nous souhaitons sincèrement par la présente la poursuite de la coopération de nos partenaires commerciaux.

Avril 2017  
Ryuichi Isaka  
SEVEN&i HLDGS. Co., Ltd.  
Président et Directeur délégué

## II. Directives d'action à l'adresse des partenaires commerciaux de SEVEN&i Group

SEVEN&i Group exige non seulement de ses partenaires commerciaux eux-mêmes, mais également des fournisseurs auprès desquels ses partenaires commerciaux acquièrent les produits traités au sein de SEVEN&i Group, qu'ils comprennent, fassent connaître et mettent en œuvre des mesures relatives aux questions suivantes.

Les transactions peuvent être temporairement suspendues et les contrats peuvent être résiliés si des actes contraires aux Directives sont découverts.

### 1. Conformité juridique

1. Respect des dispositions et de l'esprit des lois en vigueur dans chaque pays et région et des règles internationales pertinentes.
2. Formulation de règles, élaboration de systèmes, mise en place de formations et développement de systèmes de rapport interne, etc., à des fins de conformité juridique.

### 2. Respect des droits de l'homme et de la dignité

**Les droits de l'homme et la dignité de toute personne impliquée dans les activités commerciales doivent être respectés.**

1. La création de lieux de travail où une grande variété de personnes peut réaliser son plein potentiel doit être recherchée.
2. Aucun recours au travail des enfants, interdit par les conventions de l'OIT et les lois locales en vigueur.
3. Tous les travailleurs doivent être embauchés de leur propre volonté et le travail forcé doit être interdit. Les travailleurs ne doivent pas être indûment tenus de remettre leur attestation d'identité ou de verser une caution.
4. Interdiction de la discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, le genre, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle\*, l'identité de genre\*, les activités syndicales ou politiques et mise en place de l'équité en matière d'emploi, de rémunération, de promotion, de redéploiement, de formation, de licenciement ou de démission.
5. Les châtiments corporels, le harcèlement physique, psychologique ou sexuel doivent être interdits.
  - \* Orientation sexuelle :Tendance sexuelle humaine fondamentale concernant le genre vers lequel l'intérêt amoureux ou sexuel d'une personne est dirigé.
  - \* Identité de genre : Conception ou sentiment de soi-même d'appartenance à un genre.

### 3. Emploi et environnement de travail

**Toute personne exerçant une activité professionnelle doit être employée de manière appropriée dans un environnement de travail sain, fonctionnel et adapté aux employés, dans le respect de la sécurité et de la santé.**

1. Lors de l'embauche, un contrat de travail approprié doit être conclu avec le travailleur conformément aux lois locales en vigueur.
2. Les heures de travail doivent être conformes aux lois locales en vigueur. Les travailleurs doivent bénéficier de pauses et de vacances appropriées, établies conformément aux lois locales en vigueur.
3. Les travailleurs doivent percevoir le salaire minimal ou plus, conformément aux lois locales en vigueur. Les travailleurs doivent être rémunérés au minimum au taux prescrit par la loi pour leurs heures supplémentaires.

4. Les heures supplémentaires ne doivent pas être exigées sans le consentement du travailleur.
5. Les jeunes employés ne doivent pas travailler la nuit et/ou dans des conditions de travail dangereuses.
6. La robustesse des bâtiments des lieux de travail doit être garantie pour la sécurité des employés, les permis et autorisations requis par les lois et réglementations locales relatives aux normes de construction doivent être en règle et les bâtiments doivent avoir été correctement inspectés et jugés aptes.
7. Les lieux de travail doivent être équipés d'issues de secours, d'itinéraires d'évacuation et de panneaux de signalisation. Des inspections et des exercices d'évacuation doivent être effectués régulièrement.
8. Des toilettes propres et de l'eau potable doivent être mis à la disposition des travailleurs et leur utilisation pendant les heures de travail ne doit pas être restreinte.
9. Les travailleurs doivent disposer du matériel nécessaire à leur travail, y compris un équipement de protection personnel, ainsi que de panneaux d'informations et d'une formation.
10. Si des logements sont fournis aux travailleurs, un cadre de vie sûr et hygiénique doit être mis à disposition.
11. Les lois concernant les avantages du personnel doivent être respectées, et la création d'un programme d'avantages du personnel permettant aux travailleurs d'effectuer leur travail sans souci excessif doit être recherchée.
12. Des relations saines entre le personnel et la direction, fondées sur un dialogue et des discussions sincères avec les travailleurs ou leurs représentants, doivent être mises en place. Le droit des travailleurs à la liberté d'association doit être respecté.

#### 4. Préservation de l'environnement global

---

**Les activités commerciales doivent être menées en tenant compte de l'environnement global dans tous ses aspects, par exemple lors de l'acquisition de matières premières ou de la fabrication et de l'approvisionnement, de manière à contribuer au développement d'une société durable.**

1. Les lois, réglementations et conventions internationales en vigueur en matière d'environnement doivent être respectées.
2. Aucune substance chimique interdite par les conventions internationales ou la législation locale, ou par des sociétés exploitantes de SEVEN&i Group, ne doit être utilisée. Les déchets, les émissions gazeuses et les eaux usées doivent être correctement traités pour prévenir la pollution de l'environnement.
3. Acquisition d'une connaissance précise des effets des activités commerciales sur l'environnement.
4. Les économies d'énergie doivent être recherchées comme mesure d'atténuation du changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre réduites.
5. Les matières premières doivent être acquises de manière durable afin d'éviter l'épuisement des ressources et en tenant également compte de l'environnement de production.
6. L'importance de la biodiversité doit être reconnue et la biodiversité doit être préservée.

#### 5. Relation avec les communautés locales et internationales

---

**Respect des cultures et des coutumes, etc., des pays et des régions où sont exercées les activités commerciales et coopération pour le développement d'une société durable.**

1. Compréhension des différents problèmes sociaux concernant les communautés locales et internationales par le biais du dialogue et contribution à la résolution de ces problèmes par la coopération, la collaboration et les activités commerciales, entre autres.

2. Aucune association avec des groupes criminels organisés, des membres de groupes criminels organisés, des sociétés et des groupes apparentés à des groupes criminels, des trafiquants (*sokaiya*), des groupes se livrant à des activités criminelles sous prétexte de mener des campagnes sociales ou des activités politiques et des groupes criminels spécialisés dans les crimes intellectuels ou d'autres forces antisociales.

## 6. Gestion des informations

---

### **Gestion appropriée des informations obtenues dans le cadre des activités commerciales.**

1. Afin de prévenir les fuites ou le vol d'informations, des contrôles stricts doivent être exercés sur les informations et les données personnelles obtenues dans le cadre des activités commerciales.
2. Ces informations ne doivent être utilisées que dans le cadre défini des activités commerciales. Elles ne doivent donc pas être utilisées à d'autres fins commerciales ou privées, ni par aucune autre partie.

## 7. Garantie de la sûreté des produits

---

### **Afin de fournir des produits sûrs et fiables aux consommateurs finaux, il est nécessaire de rechercher le respect des normes de qualité des sociétés exploitantes de SEVEN&i Group et des éléments énoncés ci-après :**

1. Les normes légales définies dans le pays de production et dans le pays de vente sont respectées.
2. Les informations nécessaires relatives aux produits et services sont communiquées de manière rapide et précise.
3. Lors de la reconnaissance d'un inconvénient possible pour nos clients (consommateurs finaux), les informations pertinentes seront communiquées rapidement et avec précision de manière à éliminer la cause de l'inconvénient ou à empêcher que celui-ci ne se matérialise, et les mesures destinées à éviter sa diffusion doivent être menées avec la plus grande priorité.
4. Conduite des activités d'approvisionnement en tenant compte de l'impact sur la communauté locale de l'utilisation des matières premières qui pourraient déclencher des problèmes sociaux tels que ceux concernant les droits de l'homme et l'environnement, et mise en œuvre de mesures visant à éviter l'utilisation de ces matières premières dans le cas de préoccupation à cet égard.

## 8. Pratiques commerciales équitables

---

### **Les transactions doivent être effectuées de manière juste, transparente, appropriée et en respectant la libre concurrence. Des relations saines et appropriées doivent être entretenues avec les instances politiques et les organismes gouvernementaux.**

1. La concurrence libre et loyale ainsi que les lois et réglementations pertinentes, telles que la loi anti-monopole japonaise et les règlements internes, doivent être respectés.
2. Les transactions doivent être effectuées suivant des conditions et termes appropriés, conformément à de saines pratiques commerciales, et aucun gain ou avantage personnel ne doit être accepté.
3. Nos partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois et réglementations de chaque pays et entretenir des relations saines et appropriées avec les instances politiques et les organismes gouvernementaux lors du don de contributions politiques, de cadeaux, de divertissements ou d'avantages monétaires à des représentants de gouvernements nationaux ou étrangers, ou à d'autres personnes analogues.

## 9. Protection de la propriété intellectuelle

---

1. Protection des droits de propriété intellectuelle détenus par ou appartenant à sa propre société et précautions destinées à empêcher leur violation par un tiers.
2. Aucune participation à une violation des droits, par exemple, l'acquisition ou l'utilisation sans autorisation de propriété intellectuelle, tels que brevets, modèles d'utilité, dessins, marques commerciales et secrets commerciaux d'un tiers, utilisation sans autorisation de logiciels et copie sans autorisation de livres, etc.

## 10. Gestion des transactions d'exportation et d'importation

---

1. Respect de toutes les lois et réglementations pertinentes concernant l'exportation et l'importation de produits et de matières premières, etc.
2. Absence de liens avec les pays et régions, les organisations ou personnes, soumis à des sanctions économiques ou commerciales internationales concernant la fourniture de fonds et de biens pour les produits et matières premières, ou de salaires en contrepartie de main-d'œuvre.

## 11. Développement dans la chaîne d'approvisionnement

---

Nos partenaires commerciaux doivent s'efforcer de faire en sorte que leurs fournisseurs comprennent et agissent conformément aux Directives et qu'ils assurent régulièrement le suivi et les actions correctives nécessaires.

## 12. Suivi

---

### Coopération dans la mise en pratique des directives.

1. Coopération dans le cadre d'un programme de suivi conçu pour vérifier la conformité aux Directives, si nécessaire.
2. Préparation et gestion appropriées des pièces justificatives et des relevés de résultats à l'appui de la conformité à la Directive. Cette documentation doit être communiquée sur demande.
3. Des mesures visant à remédier au non-respect avéré des Directives doivent être prises, le cas échéant.

## III. Traitement des Directives

### Si un acte contraire aux Directives est confirmé, il peut en résulter la suspension de l'activité commerciale ou la résiliation du contrat.

SEVEN&i Group souhaite améliorer à la fois la valeur de l'entreprise de ses partenaires commerciaux et de SEVEN&i Group grâce à la compréhension de l'objectif et à la mise en œuvre des Directives. Nous vous serions reconnaissants de votre compréhension et de votre coopération.

Élaboré en mars 2007  
Révisé en avril 2017